

# ACCORD DE GESTION DES DONNÉES

Entre

RENAULT TRUCKS SAS Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 000 Euros, RCS Lyon 954 506 077 – 99 route de Lyon – 69800 Saint-Priest – France (“RT SAS”)	Nom du client (entité juridique) : _____
	Numéro d’inscription : _____
	Adresse : _____
	Pays : _____
	Tél. : _____
	e-mail : _____
	(le « Client »)

Le présent Accord de gestion de données définit les conditions générales selon lesquelles les services télématiques sont fournis au Client. Les Conditions Générales RT SAS pour les Services Télématiques, Appendice 1, s’appliquent au présent Accord de gestion des données.

RT SAS et le Client conviennent ici des conditions générales suivantes concernant les services fournis par RT SAS en référence avec le présent Accord de gestion des données (les « Services »). Ces Services incluent mais, sans limitation, notamment RENAULT TRUCKS 24/7, Optifleet, Optifuel Infomax, Optifuel Programme, Optivision, Uptime Services. Des conditions spéciales sont édictées séparément pour certains Services dans certains documents auxquels il est spécialement fait référence ici ou dans d’autres documents qui se réfèrent au présent Accord de gestion des données en tant que contrat de base pour la fourniture de ces services. Les Services seront fournis si et dans la mesure où ils sont soit souscrits selon la procédure indiquée dans le présent Accord de gestion des données, soit conformément à la procédure d’inscription autrement désignée par RT SAS pour le Service particulier, ou, en cas de Services non facturés inclus dans la spécification du véhicule concerné.

**Protection des données et traitement :** Au cours de la fourniture des Services, RT SAS traitera des données pour le compte du Client. Certaines de ces données sont considérées comme personnelles au sens du Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 (RGPD). Le Client est le responsable des traitements (au sens RGPD) concernant ces traitements et RT SAS agira comme « processeur des données » (sous-traitant au sens du RGPD) et peut aussi avoir recours à des sous-traitants pour ces traitements, notamment Volvo Information Technology AB (“VOLVO IT”). Les Appendices 2 et 3 édictent les règles applicables à ces traitements.

Le Client s’engage à être en conformité avec les lois applicables sur la protection des données personnelles. Ceci inclut, mais pas seulement, la fourniture d’information aux personnes physiques quand cela est applicable.

Dans la mesure où la loi le permet, le Client s’engage envers le Groupe Volvo, ses représentants et agents ainsi que tout tiers agissant pour le compte du Groupe Volvo à l’indemnisation des préjudices découlant directement ou indirectement de ses manquements à ces lois.

RT SAS et les sociétés du groupe Volvo traiteront et utiliseront également certaines données (aussi bien des données personnelles que d’autres données) provenant des camions RT et des Services pour leurs objectifs propres. Dans la mesure où RT SAS est responsable de traitement au sens du RGPD, et que certaines données peuvent être considérées comme personnelles alors le Client s’engage à confirmer qu’il a obtenu le consentement des personnes concernées par le traitement et à le transmettre à RT SAS à la première demande.

En signant le présent Accord de gestion des données ou en téléchargeant, accédant, installant ou en utilisant de toute autre manière les Services ou les Portails Web, le Client reconnaît qu’il a lu et compris le présent Accord de gestion des données et que le signataire dispose de toutes les autorisations nécessaires pour engager son entreprise dans cet accord et ainsi permettre à RT SAS et les entreprises du Groupe Volvo d’effectuer les actions décrites dans celui-ci et accepte d’être lié par ses termes et conditions, tels que modifiés périodiquement. En cas de modifications, le Client sera réputé les avoir acceptées s’il a continué d’utiliser les Services fournis dans ce cadre pendant au moins 3 (trois) mois après que ces modifications auront été publiées conformément à l’Article 13.6 des Termes et conditions des Services Télématiques en appendice 1 de ce document. Si le Client n’accepte pas les conditions générales du présent Accord de gestion des données, il ne pourra signer ce document, télécharger, accéder, installer ou utiliser d’une quelconque manière le Portail Web des Services Télématiques. Les Appendices ci-après font partie intégrante du présent Accord de gestion des données.

En cas de doute sur l’interprétation de cet accord, la version anglaise est l’unique version qui prime.

- Appendice 1**, Services Télématiques RT SAS – Conditions générales,
- Appendice 2**, Contrat concernant le Traitement concédé des Données Personnelles,
- Appendice 3**, Mesures techniques et organisationnelles prises par le Sous-Traitant,

Client : Date, lieu :  _____ (signature)  Nom : Fonctions :	RT SAS
---	--------

## Appendice 1 - Services Télématiques RT SAS - Conditions Générales

### 1. Services Télématiques

- 1.1. Le Système Télématique est un système télématique développé par le Groupe Volvo pour assister les clients en leur fournissant des informations sur leurs véhicules, leurs chauffeurs, la performance de leur flotte, le positionnement, le suivi, les messages et l'intégration d'applications tierces.
- 1.2. Le système est constitué par des capteurs techniques, des unités de traitement, une passerelle de téléphonie mobile, des solutions logicielles dites software as a service (SaaS) gérées par RT SAS, auxquelles le Client peut accéder via Internet afin d'utiliser les services et accéder à certaines de ses données (Web Portail Télématique), ainsi que des éléments d'informatic embarqué (« Matériel Télématique »). Ce Système Télématique recueille, traite, gère, contrôle, analyse et envoie certaines données de manière interactive via le réseau sans fil depuis le véhicule à RT SAS afin de permettre aux systèmes de RT SAS de traiter les données et de fournir les Services couverts par le présent accord, selon le niveau de service choisi par le Client. RT SAS et les sociétés du groupe VOLVO peuvent traiter de telles données pour leurs objectifs propres par exemple, mais sans limitation, la Recherche & Développement Produit et Services, l'amélioration de la qualité, l'accidentologie, la garantie, la gestion de la conformité des contrats, le marketing et les diagnostics et maintenance proactifs. Pour ce faire, RT SAS peut partager ou transférer ces données au sein du Groupe VOLVO ou à tout autre partenaire extérieur y compris en dehors de l'Union Européenne. Les données peuvent également être obtenues par RT SAS en utilisant des outils de diagnostic, par exemple Tech Tool, auprès notamment des réparateurs et des distributeurs agréés du réseau Renault Trucks.
- 1.3. Les données concernées comprennent, sans limitation, les données du véhicule, les informations sur les composants du véhicule, les informations relatives à la performance du véhicule, en particulier les codes défaut, l'utilisation du couple moteur, l'utilisation des freins, le changement de vitesse et la consommation (carburant, batterie), l'identité du véhicule, certaines données du tachygraphe (y compris le numéro d'identité du chauffeur, son nom et toute autre information liée au chauffeur **si fournie par le Client**), le comportement du chauffeur et ses performances, la vitesse, la position géographique, le lieu, la détection des données relatives aux conditions de circulation avec l'horodatage et les heures d'utilisation, les paramètres linguistiques du tableau de bord. Certaines fonctionnalités des Services peuvent mélanger les données provenant de fournisseurs tiers.
- 1.4. L'utilisation du Système Télématique et la fourniture des Services inclut le transfert des données à des fournisseurs de services tiers, notamment des revendeurs et des ateliers ainsi que des fournisseurs informatiques autorisés par RT SAS. Ceci, afin de fournir tout service, par exemple suivre des éléments essentiels et des codes de défaillance pour une maintenance proactive. D'autres informations sur ce point sont fournies dans les manuels de bord de camion RT et dans les descriptions des Services et les conditions générales supplémentaires des Services.
- 1.5. L'étendue des Services qui sont fournis en vertu du présent Accord de gestion des données couvre les Services souscrits par le Client via le Portail Web Télématique ou par d'autres moyens, le cas échéant. Une description complète de ces Services figure dans les Portails Web relatifs aux Services choisis par le Client.
- 1.6. Dans la mesure où les Services imposent des conditions générales supplémentaires, le Client reconnaît et convient qu'il

est lié par ces dernières qui peuvent être obtenues via la description de Services ci-dessous.

- 1.7. RT SAS se réserve le droit de modifier, améliorer ou remplacer tout Service ou partie de celui-ci sans préavis et à sa discrétion dans le cadre du processus permanent d'amélioration du Système Télématique ou selon ce qui est requis pour se conformer à toute norme légale ou réglementaire applicable (sécurité notamment), ou pour des fonctionnalités supplémentaires qui n'affectent pas de manière importante la qualité ou la performance des Services.
- 1.8. L'information du Client par RT SAS et les fournisseurs de services tiers (en particulier les distributeurs et les réparateurs agréés par RT SAS) concernant les résultats des services, des réparations et de la maintenance ainsi que les résultats de performance du camion RT font partie des Services et constituent l'essentiel des Services Télématiques.

### 2. Disponibilité du Système Télématique

- 2.1. Le droit du Client d'utiliser le Système Télématique est sujet à sa disponibilité technique.
- 2.2. Sa disponibilité dépend du réseau de téléphonie mobile et de la couverture satellite et peut être interrompue à cause d'obstacles (par exemple des ponts, des immeubles, etc.), des conditions atmosphériques ou topographiques et des limitations techniques (par exemple des erreurs internes du système GPS).
- 2.3. Sans préjudice des obligations liées à l'article 32 du RGPD, RT SAS se décharge de toute responsabilité concernant la sécurité du réseau mobile et sans fil de télécommunication utilisé pour la transmission des données et des informations.
- 2.4. Le Système Télématique peut ne pas être disponible en raison de travaux de maintenance ou de suppression des défauts des éléments techniques du système. Les travaux de maintenance programmés seront, dans la mesure du possible, indiqués sur le Portail Web des Services ou communiqués au Client d'une autre manière. RT SAS fera tout son possible pour minimiser l'interruption du Système Télématique. RT SAS indemnisera le Client en cas de Contrat prépayé pour une période déterminée si RT SAS réduit de manière importante l'objet des Services pendant cette période. L'indemnisation sera, dans ce cas, proportionnelle à l'utilisation réduite des Services pendant la période restante et exclura toute autre indemnisation en faveur du Client comme les frais, dépenses et dommages pour perte d'activité et perte de profit. En dehors de cela, RT SAS ne sera pas responsable pour les dommages subis par le Client en raison d'une interruption du Système et des Services Télématiques.
- 2.5. L'accès à certaines données fournies par le Système Télématique au Client est sujet à la disponibilité technique. L'accès en ligne est normalement souscrit pour une certaine durée définie pour le Service concerné sur le Portail Web et commence le jour où les données ont été transférées depuis le Système Télématique, mais en aucun cas plus longtemps que la durée du présent Accord de gestion des données. Il appartient au Client seul de disposer de l'équipement technique nécessaire pour accéder aux Services, à savoir ordinateur et accès en ligne.

### 3. Utilisation du Système Télématique

- 3.1. Le droit du Client d'utiliser le Système Télématique est subordonné à l'acceptation des conditions de Services, au respect par le Client de toutes les conditions générales du présent Accord de gestion des données, au niveau de développement technique et à la disponibilité technique du Système Télématique.

3.2. À la conclusion du présent Accord de gestion des données, RT SAS fournira, le cas échéant, au Client les informations de connexion afin que le Client puisse accéder au Portail Web Télématique, enregistrer ses véhicules sur celui-ci et commencer à utiliser les Services auxquels il a souscrit. Conformément à la réglementation en vigueur, le Client est tenu de protéger la sécurité du Système Télématique à tout moment en s'assurant que, notamment, les codes d'accès sont conservés de manière sûre.

3.3. Le Client respectera les directives d'utilisation et les manuels de RT SAS pour chaque véhicule.

3.4. Le Client est informé que le Système Télématique est susceptible de ne pas être disponible dans tous les pays. La disponibilité nécessite en particulier que RT SAS

- (i) ait adopté les mesures nécessaires pour mettre en place le Portail Web Télématique pour l'utilisation des Services Télématiques dans le pays en question et
- (ii) ait reçu les certificats nécessaires et les autres permis concernant l'utilisation des Services Télématiques et du Matériel Télématique dans le pays en question et
- (iii) ait conclu les contrats nécessaires avec les opérateurs de téléphonie mobile et/ou satellite.

Cela est actuellement en cours dans tous les États Membres de l'UE. Si ce qui est indiqué ci-dessus aux points (i) - (iii) n'est pas respecté, RT SAS aura, à tout moment, le droit de désactiver ou de ne pas activer du tout le Système Télématique sur le véhicule concerné. Les informations concernant les pays, dans lesquels l'utilisation du Système Télématique et/ou des Services a été préparée conformément à ce qui précède, est indiquée dans le Portail Web Télématique.

Le Client ne pourra utiliser le Portail Web Télématique que pour les véhicules RT pour lesquels le Client a obtenu le Système Télématique nécessaire et s'est inscrit pour les Services.

3.5. Le Système Télématique est protégé par un droit de reproduction et RT SAS revendique tous les droits exclusifs sur celui-ci, à l'exception de ce qui est concédé en licence au Client en vertu du présent Accord de gestion des données et subordonné au strict respect des conditions du présent Accord de gestion des données. Le Client reconnaît et accepte que RT SAS détienne tous les droits de reproduction et les autres droits de propriété sur le Système Télématique. Le Client n'aura aucun droit de propriété sur le Système Télématique, par exemple le numéro de ligne attribué par l'opérateur téléphonique. Le Client n'aura aucune relation contractuelle avec aucun sous-traitant fournissant des services mobiles à RT SAS relativement au Système Télématique.

3.6. Le Client ne distribuera, retransférera, copiera, publiera, modifiera, améliorera, procédera à de l'ingénierie inversée ni ne modifiera en aucune manière les informations et les contenus fournis par l'intermédiaire des Services ou du Système Télématique. Le Client ne cèdera, vendra, revendra, échangera, transmettra, transférera, gagera, louera ni n'accordera d'autres droits d'utilisation du Système Télématique à aucun tiers.

3.7. RT SAS se réserve le droit d'enregistrer à distance les coordonnées du (des) ordinateur(s) avec le(s)quel(s) le Client utilise le Portail Web Télématique, en premier lieu pour prévenir le piratage et, en second lieu, signifier aux utilisateurs toutes les mises à jour importantes du Portail Web Télématique et des autres produits de RT SAS relatifs aux Services Télématiques et l'utilisation du Portail Web Télématique. RT SAS conservera les données ainsi collectées conformément à la loi française sur la Protection des données ainsi que des lois locales applicables le cas échéant.

3.8. RT SAS informe le Client qu'il respectera à tout moment les demandes des autorités publiques de divulguer des données,

y compris les données traitées sur la base ou dans le cadre du présent Contrat, s'il est légalement tenu de le faire.

3.9. Le Client est responsable de toute inscription, désinscription, autre procédure relative aux Services Télématiques et/ou de tout enregistrement de données concernant chaque véhicule RT, effectuée par son personnel. Le Client est en particulier seul responsable de s'assurer

- (i) que les actions nécessaires à la collecte, au traitement et à l'utilisation des données liées aux Services soient prises et
- (ii) **d'informer RT SAS de toute vente ou modification de la propriété d'un véhicule RT enregistré, et de la désinscription de tout véhicule RT inscrit en temps utile si le Client ne le possède plus ou a mis un véhicule RT enregistré à la disposition d'un autre Client.**
- (iii)
- (iv) Du fait que les mots de passe et informations d'accès aux Services sont limités uniquement aux personnes autorisées.
- (v) Du fait que les utilisateurs du véhicule RT et des Services sont pleinement informés et respectent les instructions d'utilisation de ces Services.
- (vi) Du fait que les Clients et les utilisateurs du véhicule RT n'utilisent pas le Système Télématique en violation d'aucune loi ou pour des objectifs illégaux ou abusifs.

3.10. Le Client est responsable de la conformité à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles notamment en obtenant les consentements requis. Le Client indemnisera RT SAS, ses filiales actuelles et futures, ses employés, agents, successeurs et cessionnaires pour toutes les réclamations, pertes, responsabilités, dommages, honoraires, dépenses et coûts (y compris les frais raisonnables d'avocat) résultant de, ou découlant de, l'incapacité du Client à être en conformité avec la réglementation en vigueur.

3.11. RT SAS peut choisir soit les Services soit utiliser le Système Télématique pour localiser un véhicule RT inscrit si RT SAS a des raisons valables de penser que le véhicule n'est pas exploité par un Client en tant que propriétaire légal ou conformément aux lois ou aux conditions générales du présent contrat.

3.12. Si et dans la mesure où des données personnelles sont concernées, l'Appendice 2 du présent Contrat prévaudra.

#### 4. Conditions particulières des Services

RT SAS pourra fournir des conditions particulières susceptibles de s'appliquer aux Services individuels couverts par le présent Accord de gestion des données. Le Client accepte d'être lié par ces conditions générales (pouvant être modifiées par RT SAS, conformément à la procédure indiquée dans ces conditions particulières) au moment de la souscription aux Services concernés, et les conditions générales feront partie intégrante du présent Accord de gestion des données. En cas de divergence entre ces conditions particulières et l'Accord de gestion des données, les conditions particulières s'appliqueront concernant les Services particuliers.

Les Services peuvent inclure des données ou des services que RT SAS détient en vertu d'une licence consentie par des tiers. Le Client respectera toutes les conditions et les restrictions que ces tiers seraient susceptibles de demander à RT SAS d'imposer à ses Clients.

#### 5. Prix et Paiement

5.1. Le Client paiera les frais d'abonnement pour les Services de la manière suivante

- (i) Lorsque les conditions générales figurent dans un contrat séparé ou dans des Conditions Particulières, les prix et les conditions de paiement qui y sont indiqués s'appliquent à ces Services.

- (ii) Pour Optifleet et Optifuel Programme, les prix sont ceux indiqués sur le site Internet d'Optifleet ou dans la Optifuel Programme Toolbox le cas échéant.

- 5.2. Sauf disposition expresse contraire, tous les prix sont nets (hors T.V.A. et autres taxes sur la vente, honoraires, charges ou droits qui seront ajoutés à la somme en question).
- 5.3. RT SAS pourra modifier les prix des Services à tout moment en actualisant ledit tarif et en le publiant sur le Portail Web des Services Télématiques; dans ce cas les nouveaux prix s'appliqueront dès leur publication.
- 5.4. Tous les paiements effectués par le Client en vertu du présent Accord de gestion des données seront faits dans leur intégralité et sans compensation, restriction ni condition et sans aucune déduction en raison d'une demande reconventionnelle.
- 5.5. Si une somme due en vertu du présent Accord de gestion des données n'est pas réglée à l'échéance, sous réserve des autres droits dont dispose RT SAS en vertu de cet accord, cette somme portera intérêt de la date d'exigibilité jusqu'au jour du paiement intégral, que ce soit avant et après tout jugement, au taux moyen déterminé sur la base de Euribor 1 mois +12% l'an sur le montant des sommes dues, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.
- 5.6. RT SAS peut nommer un tiers pour facturer et recouvrer les paiements en son nom.
- 5.7. Tous les services comprennent les abonnements de télécommunications nécessaires pour expédier des données depuis et vers le véhicule RT, sauf disposition contraire.

## 6. Conditions particulières pour les abonnements prépayés

- 6.1. Pour les Services pour lesquels un pré-paiement a été convenu pour une période déterminée, les conditions suivantes s'appliquent :

La durée d'abonnement commence le mois suivant l'inscription du véhicule RT sur le Portail Web des Services Télématiques. Pendant la période prépayée, les frais d'abonnement ne seront pas facturés au Client pour ses véhicules. Les frais liés aux services ou à l'utilisation autres que ceux couverts par l'abonnement (par ex. des Services supplémentaires) seront à la charge et facturés au Client conformément au tarif applicable. Pendant la période prépayée aucun remboursement ne sera effectué si le Client suspend les Services. Pour bénéficier de la période prépayée, le véhicule RT doit être inscrit sur le Portail Web de Services Télématiques concerné dans l'année suivant la facturation.
- 6.2. En cas de résiliation du présent Accord de gestion des données, par exception des clauses ci-dessus, RT SAS remboursera en conséquence.

## 7. Limitations de responsabilité

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'Accord de gestion des données et au prix des Services :

- 7.1. Le Client accepte le Portail Web Télématique (y compris, sans que cela soit limitatif, toutes les analyses de Services Télématiques, les documents, fonctions, logiciels) en l'état au moment de son usage. RT SAS ne saurait être responsable d'une défaillance concernant tout aspect des Portails Web Télématiques et du Système Télématique.
- 7.2. La responsabilité maximale de RT SAS en vertu du présent Accord de gestion des données pour les réclamations naissant chaque trimestre (que ce soit à titre contractuel, délictuel,

de négligence, légal, de restitution ou autre) ne dépassera pas 100% du montant payé en vertu du présent Accord pendant le trimestre civil durant lequel la réclamation est apparue.

- 7.3. RT SAS ne sera pas responsable (que ce soit à titre contractuel, délictuel, de négligence, légal ou autre) de toute perte de profit, perte d'activité, perte de temps de gestion ou frais de reconstitution ou de recouvrement de données, qu'elles apparaissent directement ou indirectement, que RT SAS en ait eu connaissance ou non et qu'elles aient ou non provoqué d'autres pertes.
- 7.4. RT SAS exclut ici, dans la plus large mesure autorisée par la loi, toutes les conditions, garanties et stipulations, expressees (autres que celles mentionnées dans l'Accord de gestion des données) ou implicites, légales, coutumières ou autres qui, sauf pour cette exclusion, subsisteraient en faveur du Client.
- 7.5. RT SAS s'exonère de toute responsabilité et garanties, expressees ou implicites, relatives au Système Télématique et au Portail Web Télématique, y compris, sans que cela soit limitatif, toute garantie d'adéquation à un usage particulier ou de qualité marchande. RT SAS ne sera pas tenue responsable de tout dommage, blessures ou responsabilités causés directement ou indirectement par l'utilisation du Système Télématique et/ou du Portail Web Télématique, y compris, sans limitation aux dommages incidents, directs ou spéciaux, au gain manqué, à la perte d'activité, à la perte de temps de gestion ou aux coûts de reconstitution ou de récupération de données.
- 7.6. **Le Client garantit à RT SAS qu'il dispose, pendant toute la durée de l' Accord de gestion des données, des consentements, permis, licences et autorisations nécessaires pour garantir qu'il utilise les Services, le Système Télématique et le Portail Web Télématique dans le parfait respect de toutes les lois et règlements applicables. Le Client est responsable et s'assure que les données personnelles relatives aux Services Télématiques sont traitées uniquement dans le respect des lois et règlements en matière de protection des données applicables, comme par exemple ceux qui résultent du Règlement général sur la Protection des Données n° 2016/679. Ceci inclut autant que nécessaire les informations relatives au chauffeur d'un véhicule RT inscrit et d'autres personnes.**
- 7.7. RT SAS ne sera pas tenue responsable des pertes ou dommages qui sont causés de quelque manière que ce soit par les actes ou omissions du Client incluant notamment mais de manière non limitative le non-respect par le client de la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles.
- 7.8. RT SAS ne sera pas tenue responsable des pertes ou dommages qui sont causés de quelque manière que ce soit par une panne ou une suspension des systèmes de communications publics desquels la fourniture des Services dépend.
- 7.9. Le Client comprend et convient qu'il (i) ne dispose d'aucune relation contractuelle avec les opérateurs de téléphonie mobile et sans fil tiers utilisés pour la transmission des données et des informations, (ii) n'est pas un tiers bénéficiaire de tout contrat entre RT SAS et l'opérateur tiers, (iii) que l'opérateur tiers n'est aucunement responsable vis-à-vis du Client que ce soit pour violation du contrat, garantie, négligence, responsabilité délictuelle stricte ou autre, (iv) que les messages sont susceptibles d'être retardés, supprimés ou non remis, et (v) l'opérateur tiers ne peut garantir la sécurité des transmissions sans fil et ne sera pas responsable de tout manquement à la sécurité lié à l'utilisation des Services.

## 8. Exonération de Garantie

- 8.1. Les droits de garantie légaux ou du fabricant sont limités au Matériel Télématique acheté séparément par le Client. Ces

droits de garantie ne couvrent pas les Services et/ou l'exploitation du Système Télématique.

- 8.2. RT SAS ne fournit aucune garantie, expresse ou implicite, concernant la valeur marchande ou l'adéquation à un usage particulier, relativement au Matériel Télématique et/ou aux Services et à l'exécution des Services, y compris les Portails Web et les informations fournies au Client au titre des Services. RT SAS s'exonère expressément de toute garantie de cette sorte.

## 9. Désactivation de l'élément de téléphonie mobile

- 9.1. RT SAS désactivera l'élément de téléphonie mobile à la demande du Client et aux frais de ce dernier dans un délai raisonnable. La désactivation de l'unité de téléphonie mobile du Client doit être réalisée au sein d'un réparateur agréé RT.
- 9.2. La défaillance de l'unité de téléphonie mobile peut résulter du dysfonctionnement de certains systèmes, tels que par exemple le système E-horizon. Une fois que l'unité de téléphonie mobile est désactivée les données ne peuvent être récupérées. La réactivation peut être effectuée chez un réparateur agréé RT aux frais du Client.

## 10. Cession de camions RT à des Tiers

**Le Client est tenu d'informer RT SAS sans retard si le véhicule RT est cédé ou utilisé par un tiers de manière non temporaire. Le Client devra s'assurer avant chaque cession que ce tiers qui utilisera les Services (y compris les Services prépayés) conclut un Accord de gestion des données et s'inscrit pour les Services auprès de RT SAS.** Si le tiers n'utilise pas les Services, le Client devra s'assurer que le tiers accorde à RT SAS un droit inconditionnel et illimité de recueillir, traiter, gérer, analyser envoyer et obtenir certaines données du camion pour ses objectifs propres en accord avec le paragraphe 1.2.

## 11. Durée et fin du contrat

- 11.1. Le présent Accord de gestion des données est conclu pour une durée indéterminée. L'Accord de gestion des données pourra être résilié par RT SAS ou par le Client avec un préavis d'au moins 60 jours. Toute signification adressée à RT SAS devra être effectuée conformément aux instructions fournies sur le site web ci-après :

Belgique	<a href="https://www.fr.renault-trucks.be/dma/">https://www.fr.renault-trucks.be/dma/</a>
France	<a href="https://www.renault-trucks.fr/dma/">https://www.renault-trucks.fr/dma/</a>
Guadeloupe	<a href="https://www.guadeloupe.renault-trucks.com/dma">https://www.guadeloupe.renault-trucks.com/dma</a>
Guyane	<a href="https://www.guyane.renault-trucks.com/dma">https://www.guyane.renault-trucks.com/dma</a>
Martinique	<a href="https://www.martinique.renault-trucks.com/dma">https://www.martinique.renault-trucks.com/dma</a>
Réunion	<a href="https://www.reunion.renault-trucks.com/dma">https://www.reunion.renault-trucks.com/dma</a>
Suisse	<a href="https://www.fr.renault-trucks.ch/">https://www.fr.renault-trucks.ch/</a>

Dans l'alternative, le Client pourra adresser un avis de résiliation écrit à

Renault Trucks SAS Legal department  
TER A60 2 10  
99 route de Lyon,  
69800 Saint Priest, France

En cas de retrait d'un consentement accordé pour le traitement des données personnelles, l'Accord de gestion des données pourra être résilié avec effet immédiat pour les données du chauffeur concerné.

- 11.2. La résiliation de l'Accord de gestion des données porte résiliation automatique de tous les abonnements aux Services en vertu du présent Contrat sans remboursement des paiements effectués pour tout Service.

- 11.3. Le Client pourra résilier des Services particuliers à tout moment en désinscrivant le véhicule RT du Portail Web spécifique avec effet à la fin du mois civil au cours duquel la désinscription a été effectuée. La résiliation de Services spécifiques n'aura pas d'effet sur la poursuite du présent Accord de gestion des données.

- 11.4. Chaque partie pourra résilier le présent Accord de gestion des données par avis écrit et avec effet immédiat si l'autre partie viole de manière substantielle ledit Accord ou devient insolvable, ou est déclarée en faillite ou conclut un accord avec ses créanciers ou tout autre accord ou se trouve dans une situation qui a un effet similaire. Chaque partie pourra résilier le présent Accord de gestion des données par avis écrit et avec effet immédiat en cas de suspension ou résiliation de l'un ou de tous les Services en raison d'un événement de Force Majeure.

- 11.5. Le défaut de paiement de la part du Client de toute somme due pour les Services en vertu du présent Accord de gestion des données constitue une violation du contrat qui donne droit à RT SAS de résilier le présent Accord de gestion des données, d'interrompre le ou les Services spécifiques avec effet immédiat à moins que le Client ne paye le montant dans un délai de 15 jours à compter de la date de mise en demeure adressée au Client.

- 11.6. **RT SAS sera en droit de résilier le présent Accord de gestion des données et/ou le Service spécifique, avec prise d'effet immédiate, si le Client ne respecte pas la réglementation sur la protection des données personnelles en violation ou s'il cède la propriété du camion RT à un tiers sans avoir dûment informé RT SAS.**

- 11.7. Si le présent Accord de gestion des données est résilié, RT SAS se réserve le droit de désactiver l'exploitation du Matériel à compter de la date de résiliation.

- 11.8. La résiliation de l'Accord de gestion des données quelle qu'en soit la cause est sans préjudice des droits, devoirs et responsabilités du Client ou de RT SAS nés avant la résiliation. Les conditions qui de manière expresse ou implicite sont susceptibles de produire un effet après la résiliation resteront en vigueur nonobstant la résiliation sans pour autant se limiter aux clauses 1.2 (droit de RT SAS de recueillir, traiter, gérer, analyser envoyer et obtenir certaines données du camion, incluant les données obtenues en utilisant des outils de diagnostic), 10 (Cession de camions RT à des Tiers), 13.10 (Loi applicable) et 13.11 (règlement des litiges).

- 11.9. Lors de la résiliation de l'Accord de gestion des données pour quelque raison que ce soit, le Client n'aura pas droit au remboursement de toute somme payée en vertu du présent Accord. La Résiliation du présent Accord de gestion des données se fera sans préjudice de toute réclamation dont RT SAS dispose à l'encontre du Client pour les sommes restant dues en vertu du présent Accord de gestion des données.

## 12. Force Majeure

RT SAS ne sera pas tenue responsable vis-à-vis du Client ou réputée être en défaut relativement au présent Accord de gestion des données en cas de manquement ou de retard dans l'exécution de toute obligation du présent Accord de gestion des données ou en relation aux Services, si ceux-ci résultent de l'une des circonstances suivantes : tout acte ou omission ou événement au-delà du contrôle raisonnable et que RT SAS ne pouvait envisager, y compris, sans que cela soit limitatif, les

fournisseurs de services tiers (y compris, sans que cela soit limitatif, les opérateurs de téléphonie mobile ou tout autre tiers fournissant des services ou des produits), les pannes ou les pénuries d'équipements, les catastrophes naturelles, les guerres, grèves, litiges, soulèvements, incendies, tempêtes, explosions, actes terroristes et urgences nationales et RT SAS sera en droit à une prolongation de durée raisonnable pour exécuter ces obligations dans la mesure du possible. RT SAS pourra, dans les circonstances susmentionnées, de manière discrétionnaire, suspendre ou résilier certains ou tous les Services.

Belgique	<a href="https://www.fr.renault-trucks.be/dma/">https://www.fr.renault-trucks.be/dma/</a>
France	<a href="https://www.renault-trucks.fr/dma/">https://www.renault-trucks.fr/dma/</a>
Guadeloupe	<a href="https://www.guadeloupe.renault-trucks.com/dma">https://www.guadeloupe.renault-trucks.com/dma</a>
Guyane	<a href="https://www.guyane.renault-trucks.com/dma">https://www.guyane.renault-trucks.com/dma</a>
Martinique	<a href="https://www.martinique.renault-trucks.com/dma">https://www.martinique.renault-trucks.com/dma</a>
Réunion	<a href="https://www.reunion.renault-trucks.com/dma">https://www.reunion.renault-trucks.com/dma</a>
Suisse	<a href="https://www.fr.renault-trucks.ch/">https://www.fr.renault-trucks.ch/</a>

Le Client est présumé les avoir acceptées s'il continue à utiliser les Services pendant au moins 3 mois après la date de leur publication.

### 13. Divers

- 13.1.** La dernière version des conditions générales du présent Accord de gestion des données RT SAS pourra être obtenue sur :

Belgique	<a href="https://www.fr.renault-trucks.be/dma/">https://www.fr.renault-trucks.be/dma/</a>
France	<a href="https://www.renault-trucks.fr/dma/">https://www.renault-trucks.fr/dma/</a>
Guadeloupe	<a href="https://www.guadeloupe.renault-trucks.com/dma">https://www.guadeloupe.renault-trucks.com/dma</a>
Guyane	<a href="https://www.guyane.renault-trucks.com/dma">https://www.guyane.renault-trucks.com/dma</a>
Martinique	<a href="https://www.martinique.renault-trucks.com/dma">https://www.martinique.renault-trucks.com/dma</a>
Réunion	<a href="https://www.reunion.renault-trucks.com/dma">https://www.reunion.renault-trucks.com/dma</a>
Suisse	<a href="https://www.fr.renault-trucks.ch/">https://www.fr.renault-trucks.ch/</a>

- 13.2.** RT SAS sera en droit de céder le présent Accord de gestion des données à tout moment à toute autre société du Groupe Volvo. Le Client approuvera ces subrogations de contrat et libèrera RT SAS de l'Accord de gestion des données sans aucune réclamation.

- 13.3.** L'incapacité de RT SAS d'exécuter les droits résultant du présent Contrat ou les conditions générales de Services ou les droits de reproduction ou autres droits de propriété intellectuelle de RT SAS dans le Portail Web Télématique ne sera pas interprétée comme modifiant le présent Accord de gestion des données ou comme un renoncement aux droits de RT SAS en vertu de celui-ci ou en vertu d'une disposition du droit français

- 13.4.** Le moment de l'exécution de toutes les obligations de RT SAS n'est pas un élément essentiel.

- 13.5.** Si une condition ou une partie du présent Accord de gestion des données est jugée illicite, nulle ou non-exécutoire par une cour, un tribunal, une autorité administrative ou une autorité compétente, cette disposition sera, dans la mesure du possible, retirée du présent Accord de gestion des données et ne produira aucun effet, sans modifier toute autre disposition ou partie de cet Accord et ceci ne portera pas atteinte aux autres dispositions de cet Accord qui demeureront en vigueur et produiront leurs effets.

- 13.6.** RT SAS pourra modifier ou amender les conditions générales du présent Accord de gestion des données en publiant la nouvelle version sur :

- 13.7.** L'Accord de gestion des données est lié à la personne du Client qui ne peut céder, déléguer, concéder en licence, détenir en vertu d'une fiducie ou sous-traiter aucun de ses droits ou obligations en vertu de l'Accord de gestion des données ou des conditions particulières pour les Services sans l'accord préalable écrit de RT SAS.

- 13.8.** L'Accord de gestion des données et, le cas échéant, les conditions particulières pour les Services, contiennent tous les termes que RT SAS et le Client ont conclus concernant les Services et remplacent tous accords antérieurs écrits ou verbaux, toutes déclarations ou accords entre les parties relativement à ces Services.

- 13.9.** Le présent Accord de gestion des données et, le cas échéant, les conditions particulières pour les Services, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties aux présentes. Toute renonciation ou modification du présent Accord de gestion des données ne produira ses effets que si elle a lieu par écrit et est signée par les deux parties. Si une partie du présent Accord de gestion des données est jugée illicite, nulle ou non-exécutoire par une cour, un tribunal, une autorité administrative ou une autorité compétente, le reste du présent Accord de gestion des données sera interprété de manière à refléter aussi raisonnablement que possible l'intention des parties.

- 13.10.** La formation, l'existence, l'interprétation, l'exécution, la validité et tous les aspects quels qu'ils soient du présent Accord de gestion des données ou de tout terme de celui-ci sera régi par le droit français à l'exclusion des règles de la CVIM des Nations Unies, sauf et dans la mesure où d'autres lois s'appliquent de manière impérative.

- 13.11.** Les juridictions françaises seront exclusivement compétentes pour trancher tout litige susceptible de résulter ou d'être en relation avec le présent Accord de gestion des données. Les parties conviennent de se soumettre à cette compétence.

## Appendice 2 - Contrat concernant la mise en service du traitement des Données Personnelles

### 1. Objet et détails

**1.1.** Les Parties ont conclu le présent Accord de gestion des données, en vertu duquel RT SAS fournit l'accès et l'utilisation du Portail Web Télématique du Système Télématique au Client afin d'analyser les données et l'utilisation des fonctions standards. Dans le cadre du Système Télématique, le Matériel Télématique acquis séparément par le Client recueille, traite, contrôle, analyse et envoie certaines données de manière interactive via le réseau mobile depuis le véhicule à RT SAS afin de permettre au logiciel de RT SAS de traiter les données et de fournir les Services couverts par le présent contrat, selon le niveau de service choisi par le Client. Les données peuvent également être obtenues par RT SAS en utilisant des outils de diagnostic, par exemple Tech Tool, auprès des ateliers et des revendeurs. Les données concernées comprennent, sans limitation, les informations relatives à la performance des pièces du véhicule, en particulier l'utilisation du couple/moteur, l'utilisation des freins, le changement de vitesse et la consommation, l'identité du véhicule, certaines données du tachygraphe (y compris le numéro d'identité du chauffeur), la position géographique, le lieu, la détection des données relatives aux conditions de la route et de l'environnement avec l'horodatage et les heures d'utilisation. Pendant la fourniture des Services, l'accès à ces données par RT SAS comme opérateur du matériel et des logiciels est techniquement possible et/ou requis. Les données peuvent concerner le Client ainsi que ses chauffeurs. Au cours de la fourniture des Services, RT SAS sera donc susceptible de traiter des données personnelles (« Données Personnelles ») pour le compte du Client. Les dispositions suivantes du présent Accord de gestion des données s'appliqueront au traitement de données concerné.

**1.2.** En tant qu'opérateur technique du Portail Web Télématique, RT SAS fournit simplement la plate-forme en ligne et les données dans le but de fournir les services indiqués dans le présent Accord de gestion des données. Le Client est le « responsable du traitement des données » (avec la signification du Règlement général sur la Protection des Données n° 2016/679) concernant le traitement des Données Personnelles réalisé par RT SAS dans le cadre de la fourniture des Services et RT SAS est le « processeur des données » (Sous-traitant) du Client. RT SAS ne pourra dès lors réaliser ce traitement que conformément aux instructions du Client.

**1.3.** Au-delà de la fourniture de services automatisés, des instructions personnelles du Client ne sont permises que dans des cas exceptionnels et uniquement en conformité avec les conditions du présent Accord de gestion des données. Les corrections, suppressions ou blocages des Données Personnelles doivent dès lors être faites par le Client dans le cadre de son accès en ligne ; RT SAS ne corrige, ni ne supprime ou ne bloque pas les Données Personnelles. En cas de problèmes techniques, le Client pourra avoir recours à l'aide de RT SAS.

**1.4.** RT SAS pourra engager des sous-traitants. Ils doivent se conformer aux exigences du présent Accord. RT SAS divulguera, à la demande du Client, l'identité de tous ces sous-traitants et la localisation des traitements de données personnelles.

**1.5.** Si et dans la mesure où RT SAS a recours à des sous-traitants qui eux-mêmes peuvent avoir recours à leur tour à des sous-traitants et que cette assistance implique le traitement de données personnelles au nom du Client, ce dernier donne procuration pour

(a) conclure un accord écrit de sous-traitance, un accord de transfert des données ou tout autre accord requis par la réglementation en vigueur pour le traitement de données personnelles avec des sous-traitants de rang inférieur.

(b) autoriser chacun des sous-traitants à conclure un accord écrit de sous-traitance, un accord de transfert des données ou tout autre accord requis par la réglementation en vigueur pour le traitement de données personnelles avec des sous-traitants de rang inférieur.

**1.6.** RT SAS peut transférer (pour dissiper tout doute, y compris autoriser l'accès) des données personnelles vers n'importe quel pays. Les parties prennent conjointement toutes les mesures nécessaires propices à assurer qu'un tel transfert est en conformité avec la réglementation qui peut proposer des clauses types pour le transfert de données personnelles en dehors de l'Espace Economique Européen.

**1.7.** Si et dans la mesure où une entité légale autre que le Client est le Responsable de traitement de tout ou partie des données personnelles traitées par RT SAS au nom du Client selon le présent Accord, le Client confirme que cette autre entité légale dispose des autorisations nécessaires et autres mandats pour intégrer l'Accord de traitement des données en son nom.

### 2. Autres obligations du Client

**2.1.** En tant que responsable des traitements, le Client demeure légalement responsable pour apprécier le caractère licite de la collecte, du traitement et de l'utilisation des Données Personnelles ainsi que de la protection des droits des tiers affectés et concernant les réclamations formulées par ces tiers, telles que des demandes d'information. Le Client est la personne responsable à l'égard du tiers concerné. Le Client doit par conséquent garantir que toute Donnée Personnelle placée dans le Système Télématique est conservée et utilisée de manière licite.

**2.2.** Le Client doit informer RT SAS immédiatement de toute erreur ou irrégularité qu'il constaterait dans le traitement des données par RT SAS.

### 3. Autres obligations de RT SAS :

**3.1.** RT SAS est tenue de contrôler régulièrement la conformité du traitement des données relativement à la mise en œuvre et à l'exécution de l'Accord de gestion des données, en particulier le respect de celui-ci et, si besoin, leurs mises à jour.

**3.2.** RT SAS informera le Client dans les meilleurs délais si des violations se sont produites chez RT SAS à l'encontre des instructions du Client concernant le traitement des données réalisé par RT SAS ou si les mesures techniques et d'organisation mises en œuvre par RT SAS ont été violées concernant les Données Personnelles.

**3.3.** Dans la mesure requise par la loi, RT SAS doit nommer un responsable de la protection des données et notifier les coordonnées de celui-ci à la demande du Client.

**3.4.** Dans la mesure où les employés de RT SAS ont accès aux Données Personnelles dans le cadre de la fourniture des Services, RT SAS contrôlera que l'accès et l'utilisation est limité à ce qui est nécessaire à la fourniture des Services. RT SAS doit garantir à cet égard que ces employés ne collectent pas ni ne traitent ou utilisent les Données Personnelles sans autorisation et qu'ils s'obligent à respecter les conditions ci-dessus.

**3.5.** RT SAS donnera au Client les informations et l'assistance nécessaires pour l'exercice et la preuve de ses obligations en tant que Responsable de Traitement au sens du RGPD : i) en fournissant les mesures techniques et organisationnelles appropriées, autant que cela est possible, pour l'exécution de ses obligations consistant à répondre aux demandes de la personne concernée en vertu des droits dont elle dispose par la réglementation sur la protection des données personnelles, ii) en assistant

le Client sur la sécurité des traitements, les notifications à l'autorité de contrôle d'une violation de données personnelles, la communication aux personnes concernées de la violation des données personnelles, et l'analyse d'impact relative à la protection des données.

**3.6.** Le Client peut, pas plus d'une fois par an, avec au moins un délai de prévenance de 30 jours par écrit, pendant les heures d'ouverture de bureau de RT SAS, conduire un audit ou nommer un auditeur indépendant (étant donné qu'un engagement de confidentialité est signé) pour réaliser l'audit et vérifier que RT SAS respecte la réglementation en matière de protection des données personnelles et en tant que sous-traitant. Les coûts afférents à cet audit en conformité avec la présente clause sont supportés par le Client. L'audit doit être circonscrit dans son périmètre, sa conduite et sa durée pour remplir son objectif et ne doit pas gêner les activités de RT SAS.

**3.7.** RT SAS ne divulguera aucune information suite à des demandes de la part de tiers sans le consentement du Client, à moins que RT SAS ne soit tenu de le faire en vertu d'une loi, d'une décision de justice ou émanant d'une autorité compétente.

#### **4. Mesures techniques et d'organisation pour la Sécurité des Données**

**4.1.** RT SAS garantira une sécurité des données suffisante grâce à des mesures techniques et d'organisation appropriées, destinées à protéger les Données Personnelles qui sont traitées pour le Client. Ces mesures doivent respecter les dispositions de la loi applicable. Les mesures techniques et d'organisation destinées à garantir la sécurité des données peuvent être modifiées par RT SAS en fonction des progrès techniques et du développement, à condition que cela n'ait pas pour conséquence un moindre degré de sécurité.

**4.2.** Une description des mesures techniques et d'organisation est fournie à l'Appendice 3. Pendant la durée du traitement des données couvert par cet Accord de gestion des données, RT SAS, prouvera, que les mesures techniques et d'organisation sont suffisantes en l'état de l'art. A ce titre, Le Client peut demander à RT SAS de fournir une copie d'une certification courante et reconnue. Le Client renoncera à tout audit sur les mesures techniques et d'organisation dans les locaux de RT SAS.

**4.3.** Avant l'expiration du présent Accord de gestion des données et, en respectant un délai suffisant, le Client est responsable du stockage externe éventuel de ses données figurant dans le Portail Web Télématique. À l'expiration du présent Accord de gestion des données, RT SAS supprimera toutes les données dans le Portail Web Télématique concernant le Client, en donnera confirmation au Client sur demande. Dans la mesure où le Client a fourni des supports de données à RT SAS dans des cas exceptionnels, RT SAS les retournera au Client à l'expiration du présent Accord de gestion des données, sauf si le Client a demandé à RT SAS de les détruire conformément aux lois sur la protection des données. Cependant, RT SAS pourra continuer à utiliser uniquement les données collectées pendant la période de validité du présent Accord de gestion des données à ses propres fins sauf accord contraire du Client.

## **Appendice 3 - Mesures techniques et d'organisation adoptées par le Processeur des données (sous-traitant) (VOLVO IT AB [Volvo IT] pour le compte de RT SAS)**

### **1. Contrôle des accès physiques**

Tous les locaux de VOLVO IT sont divisés en zones avec plusieurs niveaux de sécurité, dans lesquels les salles informatiques sont les plus sécurisées. Ces locaux disposent de systèmes de contrôle d'accès en entrée ainsi qu'entre les différentes zones n'autorisant que le personnel dûment habilité. Les salles informatiques et les entrées sont sous vidéo surveillance monitorées par des agents de surveillance, et équipées avec des systèmes d'alarme.

### **2. Systèmes de contrôle des accès logiques**

L'accès aux systèmes et aux applications est régi par de nombreuses directives imposant une identification et une authentification individuelle de l'utilisateur, un contrôle de l'accès, des identifiants de connexion et la traçabilité des événements. L'accès au système est réalisé à l'aide de jetons de session Kerberos. L'accès à distance aux ressources du réseau nécessite une authentification supplémentaire (générateur de mots de passe à usage unique). Les mots de passe sont automatiquement vérifiés sur leur composition (notamment présence de caractères spéciaux et limitation de la durée de vie). Les identifiants de connexion sont automatiquement bloqués après un nombre prédéfini de tentatives erronées d'accès. L'accès au compte est suspendu en cas d'inactivité prolongée pendant une durée prédéfinie. Les ordinateurs portables sont cryptés par défaut. Les ordinateurs fixes, les serveurs et les baies de stockage sont cryptés selon les besoins.

### **3. Contrôle des accès aux données**

Le système empêche les connexions et accès non autorisés. Le système de contrôle de l'accès aux données et d'autorisation est basé sur un système interne personnalisé dans lequel les utilisateurs peuvent demander un accès et garantit un contrôle des accès différencié. L'accès doit être autorisé par au moins deux parties - le responsable en charge et le propriétaire du système/de l'application/des informations. Dans certains cas un administrateur définit, dans la ou les applications, les niveaux d'accès (création, modification ou suppression des enregistrements).

### **4. Gestion de l'information**

La politique interne de sécurité de VOLVO IT prévoit qu'il convient de respecter aussi bien la législation nationale qu'internationale, indépendamment du lieu où les opérations sont réalisées. Les règles en matière de protection des données personnelles sont basées sur le RGPD et toute réglementation applicable. Une protection supplémentaire des informations, comme le cryptage, est décidée par le Client en fonction de la criticité de l'information. L'accès à distance au Réseau informatique RT SAS est toujours protégé (VPN) et le cryptage des informations dépend des demandes du Client. Le stockage crypté n'est pas proposé comme service standard, à l'exception des Clients mobiles assujettis à un cryptage local. Le cryptage est utilisé comme service supplémentaire quand les besoins du Client le nécessitent.

### **5. Contrôle des événements (journalisation)**

VOLVO IT a la possibilité d'enregistrer toutes les actions réalisées dans les systèmes et les applications. Le fait que cette possibilité soit ou non utilisée dépend du contrat avec le Client, qui doit être conscient de la criticité de l'information. Il n'y a pas de fonction automatique qui analyse si des données personnelles ont été utilisées, modifiées, déplacées ou supprimées.

### **6. Contrôle qualité**

Le choix de VOLVO IT, en tant que fournisseur n'est pas obligatoire et d'autres fournisseurs peuvent être choisis. Les critères pour choisir un fournisseur IT, dans le Groupe VOLVO ainsi que sur le marché dans son ensemble, sont en premier lieu l'économie, la disponibilité, la sécurité et le niveau de service. Les contrats entre les sociétés du Groupe VOLVO et VOLVO IT sont construits de la même manière que les contrats entre les Clients

externes et VOLVO IT, ceci conformément à la loi et aux règles internationales. Le niveau de sécurité des Services Télématiques est normalement calqué sur le niveau de sécurité de base, figurant dans la politique interne de sécurité de VOLVO IT. Si des mesures de sécurité supplémentaires sont nécessaires, en raison de la criticité des informations, ceci est négocié entre le Client et le fournisseur. VOLVO IT dispose de sa propre organisation d'audit interne qui contrôle l'organisation et la performance du service de manière périodique. VOLVO IT est également auditée par Price Waterhouse Coopers (pour le compte d'AB VOLVO). Le système de gestion des incidents (comme BMC/Remedy) dans lequel la demande de chaque Client (ou employé de VOLVO IT) est enregistré, garantit que VOLVO IT fournit un suivi de l'exécution du contrat.

### **7. Contrôle de la disponibilité**

Le contrat Client inclut des mesures pour la Business Unit (en bref la société RT SAS), des procédures, la réplication des disques durs (entre différents centres informatiques si demandé). Une fourniture électrique sans interruption est requise pour tous nos centres informatiques. Les Backup Units (BU) sont conservées dans un troisième centre informatique, indépendamment des deux autres centres qui gèrent les données primaires. Tous les sites, plates-formes et systèmes sont tenus de suivre la directive de Gestion de la Continuité de l'Activité de RT SAS qui prévoit que des plans de récupération totale doivent exister et être testés périodiquement.

RT SAS dispose d'un système de lutte contre les logiciels malveillants. Ceci est régi par les Directives de sécurité de VOLVO IT pour la protection contre les logiciels malveillants. Les Directives prévoient la mise en place d'un logiciel de protection contre les logiciels malveillants provenant de différents fournisseurs et déployés à différents niveaux. Ceci afin de palier la potentielle faiblesse d'un produit. Ceci inclut aussi bien les serveurs que les PC clients, qui sont fournis avec des firewalls personnels et des IPS/IDS, ainsi que sur la couche réseau.

Ce système inclut une plateforme centralisée de gestion des vulnérabilités ainsi que la gestion des mises à jour de sécurité des systèmes d'exploitation et des applications.

### **8. Rôles et responsabilités**

Les données personnelles recueillies pour différentes finalités sont traitées séparément conformément à la législation française et aux règles de sécurité du Groupe Volvo.

Les environnements de test et de production sont strictement séparés les uns des autres, conformément aux règles du Groupe Volvo, et un développeur ne peut jamais mettre à jour un environnement de production. Ceci garantit une séparation des rôles.

Les données des différents clients sont physiquement séparées les unes des autres. Cependant la philosophie de stockage adoptée par VOLVO IT dépend de la fragmentation.

Les données des clients sont stockées par l'intermédiaire de CIFS pour les Clients internes qui utilisent l'ACL (Access Control List) de l'Active Directory et pour les clients externes nous avons des systèmes de stockage externes dédiés. NFS est le système de stockage comportant les droits d'exportation.

Les serveurs/bases de données via FCP utilisent une sécurité LUN dans le système de stockage et Zoning dans le réseau SAN, pour garantir un accès sûr aux disques du serveur.

**Veillez noter :** Toute demande d'information supplémentaire et d'autres questions devront être directement adressée à RT SAS par écrit.